

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Proman

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 30.05.2018      Numéro de la FDS: PR-1151581      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 30.05.2018

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
metobromuron	3060-89-7 221-301-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400	<= 50

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 30.05.2018      Numéro de la FDS: PR-1151581      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 30.05.2018

		Aquatic Chronic 1; H410	
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	<= 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Méthémoglobinémie

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau  
Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un matériau absorbant approprié. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Température de stockage recommandée :  $\leq 30$  °C
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

- |                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux               | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales  |
| Protection des mains              | : |  |
| Matériel                          | : | Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  |
| Remarques                         | : | - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection à manches longues<br>Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |
| Protection respiratoire           | : | Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.   |
| Mesures de protection             | : | Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.  |

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| Eau | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. |
|-----|---|--|

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |                |   |                                 |
|----------------|---|---------------------------------|
| Aspect         | : | liquide                         |
| Couleur        | : | blanc, beige clair              |
| Odeur          | : | aromatique                      |
| pH             | : | 7,9 (21 °C)                     |
| Point d'éclair | : | > 100 °C                        |
| Densité        | : | 1,219 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Solubilité(s)  | : |                                 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

Solubilité dans d'autres solvants : Description: dispersable

Température d'inflammation spontanée : > 800 °C

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 111 - 315 mPa.s

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

DL50 oral: > 2.000 mg/kg

DL50 oral (Rat): 1.000 - 2.000 mg/kg

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

DL50 oral: 1.290 - 2.150 mg/kg

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 3.000 mg/kg  
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): >= 100 mg/l  
CL50 (Poisson): 43 mg/l  
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 100 mg/l  
CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44,1 mg/l  
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour les algues : CE50r (Algues): 1,39 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
CE50 (Algues): 0,63 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

#### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
- Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.  
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.  
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA (Cargo) : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(metobromuron)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(metobromuron)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(metobromuron)
- IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(metobromuron)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
- RID : 9
- IMDG : 9
- IATA (Cargo) : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

### ADR

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)

### RID

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

### IMDG

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9

### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

### RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

### IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 115158100 Proman

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.05.2018	PR-1151581	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.05.2018

---

existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.